



Question écrite N° 2963

Ne pas entraver le bon fonctionnement des triages forestiers

En préambule, rappelons quelques règles qui régissent le versement par l'Etat de l'indemnité due pour les activités du garde forestier au titre de la conservation de l'aire forestière, de la garantie de la fonction protectrice et de la collaboration à l'exercice de la police forestière (art. 48 et ss de l'Ordonnance du 4 juillet 2000 sur les forêts).

Cette indemnité pour les triages est déterminée :

- en fonction du nombre d'ha pour la conservation de la forêt et la police forestière ;
- en fonction également des m³ / quotités fixés dans les plans de gestion et la moyenne des coupes martelées chez les privés.

Le montant des contributions ne peut dépasser le tiers du traitement brut moyen des gardes forestiers (art. 51 de l'Ordonnance précitée).

Soulignons également que le programme d'économies Optima a impacté les triages en supprimant les aides à l'amélioration de la gestion, et ce, à partir de 2016.

Dans le cadre de l'indemnité versée par l'Etat pour les tâches étatiques susmentionnées, 2,25 EPT de gardes forestiers ont été attribués au triage Terridoubs.

Ce dernier a cherché à optimiser ses prestations. Dans cette optique, une agente administrative a été nommée le 1^{er} juin 2009. S'agissant des tâches étatiques, elle participe à l'archivage, à l'analyse et à la transmission des données et, dès 2018, elle collaborera à l'établissement de la comptabilité unique du triage. A ce jour, le triage ainsi que les différents intervenants sont satisfaits de cette formule. Malheureusement, cet effort de rationalisation n'est pas payé de retour. En effet, les critères d'attribution du montant de l'indemnité octroyée par l'Etat ne prennent en compte que la masse salariale versée aux deux gardes forestiers, soit 2 EPT, et pas celle de l'ensemble du personnel qui participe au bon fonctionnement du triage ainsi qu'aux tâches étatiques.

Peut-on conclure de ce qui précède que cet effet collatéral est malencontreux et non désiré ?

Le Gouvernement est dès lors invité à nous faire savoir s'il ne serait pas justifié que la totalité de la masse salariale de l'ensemble du personnel des triages - œuvrant au bon fonctionnement et répondant aux demandes du canton - soit prise en compte ?

Delémont, le 20 décembre 2017

Au nom du Groupe PLR :

Ernest Gerber